

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire, dûment convoqués par la Présidente Nathalie BABOUHOT, le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à Mattaincourt (Salle Polyvalente).

**Présents** : AUBRY Gérard, BABOUHOT Nathalie, FIOLOSI Stéphanie, BARBIER Elisabeth, BASTIEN Denis, BELAZREUK Salim, BISCH Stéphane, BREGEOT Jean-Marie, CHAPELIER Thierry, CHERRIER Didier, CHIARAVALLI Danièle, CITOYEN Patrick, CLOCHEY Alain, COMESSE-DAUTREY Colette, CROCHETET Pascal, DEL Michel, DURET Myriam, FERRATIER Philippe, FORTERRE Michel, FRANQUEVILLE Joachim, GASQUIN René, GAUTHIER Cyrille, GERARD Jean-Claude, GREPINET Gérard, GUILLER Marc, HAYOTTE Laurent, HERBELOT Yveline, HUEL Jean-Luc, HURIOT Joris, JEANDEL Emilien, LAURENT Isabelle, LHOTE Serge, MAILLARD Dominique, MAIRE Claude, MALLERET Fabien, MANGIN Jean-Marie, MARCHAL Emmanuel, MARCHAL-LABAYE Christine, MARTIN Sandrine, MENETRIER Cédric, MOUROT Alain, MUNIERE Véronique, NICOLAS Corinne, NOEL Gérald, OSWALD André, PERREIN Philippe, PERRIN Denny, PERRIN Ervé, PIERROT Jean-Baptiste, PREAUT Marie-Laure, RAMBAUT Patrick, RENAUX Serge, RUGA Roland, SANCIER Jean-Claude, SERRA Géraldine, SILLON Anne, SIMONIN Anne, THOUVENIN DE VILLARET Laure, TISSIER Philippe, TRELAT Janine, VALANCE Serge, VAUBOURG Jean, VAUDOIS Rémy, VIDAL Françoise, VIRION Jean-François

**Représentés** : ADAM Christine pouvoir donné à COMESSE-DAUTREY Colette, FERRY Jean-Luc pouvoir donné à SILLON Anne, HALLUIN Jean-Christophe pouvoir donné à HURIOT Joris, JAMIS Patrice pouvoir donné à CITOYEN Patrick, SEJOURNE Yves pouvoir donné à CHIARAVALLI Danièle, THOUVENIN Christian pouvoir donné à SANCIER Jean-Claude, VAILLANT Christian pouvoir donné à BISCH Stéphane, WALTER Bruno pouvoir donné à RUGA Roland

**Absents** : ADAM Mathieu, ANNEN Bernard, CHERPITEL Philippe, CLAUDE Michèle, CLEMENT Valérie, COLIN François, COMESSE Laurent, CONTEJEAN Jérôme, DAVAL Philippe, DENIS Christian, FRAMENT Marie-Brigitte, GIRON Philippe, IZZILLO Danielle, JACOPIN Anne, JEANDEL Arnaud, LAIBE Jean-François, MOINE Marie-Odile, NAGELEISEN Julien, NICOLAS Philippe, PINOS Joël, PREVOT-PIERRE David, SERDET Dominique, TALLOTTE Claude, VANTINI Marilyna, VILLIERE David, HENRION Edwige, LARCHER Philippe, TOCQUARD Roland

**Secrétaire de séance** : GAUTHIER Cyrille

**Quorum** : 65 présents + 8 pouvoirs = 73 votants

*Une minute de silence est respectée par le conseil en la mémoire de Mme MOINE Marie-Odile, conseillère communautaire de Mirecourt*

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

## L'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;
  - Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) ;
  - Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) ;
1. Subventions aux associations " Mira'lou ", " Les P'tits Diables " et " Pap'illon " pour l'année 2026 ;
  2. Subvention à l'office de tourisme pour l'année 2026 ;
  3. Subvention exceptionnelle à Vosges Télévision ;
  4. Modification des tarifs et droits non fiscaux en 2026 : fixation du taux directeur ;
  5. Ouverture de crédits d'investissement 2026 ;
  6. Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif 2026 ;
  7. Décision modificative n°3 du budget principal 2025 ;
  8. Décision modificative n°1 du budget assainissement 2025 ;
  9. Décision modificative n°1 du budget ZAE 2025 ;
  10. Modification des règlements des aides à l'immobilier d'entreprises ;
  11. Modification des statuts d'EVODIA proposant l'adhésion de la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;
  12. SEM TERR'ENR : Entrée au capital, au côté d'H2Air, de la société portant le projet agrivoltaïque sur élevage bovin du GAEC de l'Apparence à AVRAINVILLE ;
  13. Tableau des effectifs ;
  14. Rapport Social Unique 2024 ;
  15. Participation employeur à la mutuelle Santé ;
  16. Rapport annuel d'activités de l'année 2024 du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) ;
  17. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2026 ;
  18. Questions et informations diverses.

- **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.**

## VOTE : unanimité

- **Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 08/07/2020) :**

- **Titulaires retenus dans le cadre des marchés publics de l'année 2025 ;**
- **Décision n°2025-37** : Augmentation du fond de caisse du régisseur de la régie de recettes du Cinéma intercommunal le Rio ;
- **Décision n°2025-38** : Tarifs de vente des produits de la boutique au musée intercommunal de la lutherie et de l'archéologie ;
- **Décision n°2025-39** : Tarifs des activités de l'opération Ambiance tes vacances ;
- **Décision n°2025-40** : Programme partenarial d'activités 2024 de l'Agence SCALEN ;
- **Décision n°2025-41** : Tarifs de l'accueil périscolaire de l'école intercommunale d'Oëlleville pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- **Décision n°2025-42** : Tarifs de vente des produits de la boutique au musée intercommunal de la lutherie et de l'archéologie ;
- **Décision n°2025-43** : Tarif horaire de la redevance de collecte des ordures ménagères pour le Centre Hospitalier de Ravenel :

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

- **Décision n°2025-44** : Mise à disposition d'une secrétaire de mairie auprès de la commune de DOMPAIRE du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2025 pour une durée hebdomadaire de 16/35<sup>e</sup> ;

## VOTE : unanimité

- **Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 08/07/2020) :**

- **Décision n°2025-33** : Modification du règlement intérieur de l'école intercommunale d'Oëlleville ;
- **Décision n°2025-34** : Renouvellement d'un contrat pour 1 an d'un adjoint technique à temps non complet à hauteur de 21/35<sup>e</sup> pour le restaurant scolaire et de transport scolaire de l'école intercommunale d'Oëlleville ;
- **Décision n°2025-35** : Création d'un emploi (1 an de contrat) sur le grade de rédacteur territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour le secrétariat général de mairie des communes 6 suivantes : Avillers - Bettegney Saint Brice - Jorxey - Rapey - Regney - Saint Vallier ;
- **Décision n°2025-36** : Attribution d'un aide au paiement des loyers d'un montant total de 3 780 € sur 3 ans à la société MobiOne Telecom de Mirecourt ;
- **Décision n°2025-37** : Organisation du temps scolaire de l'école intercommunale d'Oëlleville pour les 3 années scolaire à venir ;
- **Décision n°2025-38** : Attribution d'un aide au paiement des loyers d'un montant total de 3 060 € sur 3 ans à la société Thér'Aradia - Paroles de beauté de Mirecourt ;
- **Décision n°2025-39** : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau, DSIL et du CD88 pour le Pôle d'Echange Multimodal en gare de Mirecourt
- **Décision n°2025-40** : Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour le Pôle d'Echange Multimodal en gare de Mirecourt

## VOTE : unanimité

### 1. Subventions aux associations « Les P'tits Diables », « Pap'illon » et « Mira'lou » pour l'année 2026

La Présidente propose au Conseil de Communauté de délibérer au sujet des subventions prévisionnelles aux associations « Les P'tits Diables » : 80 000 €, « Pap'illon » : 73 500 € et « Mira'lou » : 11 196,40 € pour l'année 2026.

Objectif : verser des acomptes de 70 % des subventions prévisionnelles aux associations délégataires avant le vote du budget primitif 2026.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré **à l'unanimité des voix des membres présents et représentés** (Mme PREAUT Marie-Laure ne prend pas part au vote) :

- Autorise la Présidente à signer les conventions pour l'année 2026 définissant les conditions d'attribution de ces subventions aux trois associations susmentionnées ;
- Autorise, pour l'exercice 2026, sa Présidente à verser un acompte en janvier ou février 2026 sur la base de la 70% de la participation pour l'année 2026 en attendant le vote du budget 2026 ;
- Précise que cet échelonnement des subventions sera appliqué les années suivantes selon les mêmes modalités ;
- Décide d'inscrire ces montants au budget 2026 ;
- Autorise la Présidente à signer tous les documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

*Monsieur Serge RENAUD, Adjoint de Monsieur le Maire de POUSSAY, souhaite des explications complémentaires sur ces subventions. Madame la Présidente Nathalie BABOUHOT lui indique qu'il est nécessaire de verser 70 % du montant de la subvention avant le vote du budget pour assurer le bon fonctionnement des structures. Est également valoriser l'apport des bâtiments dans le cadre de la comptabilité des associations.*

## 2. Subvention à l'office de tourisme pour l'année 2026

La Présidente propose au Conseil de Communauté de délibérer au sujet de la subvention de 10 864 € à l'office de tourisme pour l'année 2026.

Objectif : verser 2 acomptes représentants 40 % de la subvention avant le vote du budget primitif 2026.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (1 abstention Gérald NOËL) :

- Autorise la Présidente à signer la convention pour l'année 2026 définissant les conditions d'attribution de cette subvention à l'office du tourisme ;
- Autorise, pour l'exercice 2026, sa Présidente à verser un acompte en janvier ou février 2026 sur la base de la 40% de la participation pour l'année 2026 et un deuxième acompte de 40% en avril 2026 en attendant le vote du budget 2026 ;
- Précise que cet échelonnement des subventions sera appliqué les années suivantes selon les mêmes modalités ;
- Décide d'inscrire ces montants au budget 2026 ;
- Autorise la Présidente à signer tous les documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Monsieur Gérald NOEL, Maire de BAINVILLE-AUX-SAULES, demande de quelle manière la subvention est calculée. Madame la Présidente Nathalie BABOUHOT répond que cela prend en compte les frais de fonctionnement (location et entretien des locaux, téléphone, internet ...). C'est habituellement une subvention de 12.000 € mais exceptionnellement, puisque le coût du logiciel de réservation a été pris en charge en partie par l'OT, la subvention se porte à 10.864 €. Elle précise également qu'en plus de la subvention, la CCMD met à disposition 3 agents à l'Office du Tourisme.*

*Monsieur Gérald NOEL, Maire de BAINVILLE-AUX-SAULES, demande à qui appartiennent les bâtiments. Madame la Présidente Nathalie BABOUHOT répond qu'ils appartiennent à des privés.*

## 3. Subvention exceptionnelle à Vosges Télévision

La Société d'Economie Mixte VOSGES TELEVISION est détenue par les collectivités vosgiennes (Conseil Départemental et EPCI) mais n'est aujourd'hui financée que le Conseil Départemental, les deux communautés d'agglomération (Epinal et Saint Dié) et la Région Grand Est. Le financement public représente environ les deux tiers de ses ressources.

Or, face au retrait partiel du financement d'un des contributeurs (CA Epinal) qui a réduit sa subvention annuelle de 100 000€, l'équilibre financier de Vosges TV est compromis.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Des actions de réduction des coûts et d'augmentation des recettes commerciales ont commencé à porter leurs fruits mais ne compenseront pas le manque de financement.

Le Conseil d'Administration de Vosges TV a proposé le principe d'une contribution des Communautés de Communes à hauteur de 0.55€/habitants, soit 10 500€ pour la CCMD.

En contrepartie, Vosges TV s'engage à offrir aux territoires partenaires une meilleure couverture médiatique sur son antenne.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré **à la majorité des voix des membres présents et représentés** (5 abstentions : Claude MAIRE, Michel DEL, Laurent HAYOTTE, Corinne NICOLAS, Cédric NICOLAS et 8 contres : Gérald NOËL, Michel FORTERRE, Isabelle LAURENT, Ervé PERRIN, Jean-Claude GERARD, Véronique MUNIERE, Laure THOUVENIN de VILLARET, Marc GUILLER) :

- Accorde le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 000 € à Vosges Télévision au titre de l'année 2025 ;
- Autorise la Présidente à signer tous les documents, convention ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 4. Modification des tarifs et droits non fiscaux 2026 : fixation du taux directeur

Le Conseil de Communauté fixe, avant chaque décision budgétaire, par une délibération, un taux directeur qui est appliqué ensuite par décision(s) du Président pour modifier les tarifs et droits non fiscaux. Ces décisions ne s'appliquent pas aux modifications de structures des tarifs impliquant une étude approfondie en commission et soumise à l'approbation du Conseil de Communauté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide de fixer le taux directeur maximum d'évolution des tarifs et droits non fiscaux pour l'année 2026 à 3%.

## 5. Ouverture de crédits d'investissement 2026

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- autorise la Présidente à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, les dépenses d'investissement du **budget principal** ci-après, dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévues au budget de l'exercice précédent :

OPERATION	MONTANT	Descriptif
OP45	20 000 €	Matériel divers
OP51	10 000 €	Matériel informatique et mobilier
	5 500 €	Lave-vaisselle crèche intercommunale Mirecourt
<b>TOTAL</b>	<b>35 500,00 €</b>	

- autorise la Présidente à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget, les dépenses

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

d'investissement du **budget assainissement** ci-après, dans la limite du quart des dépenses d'investissement prévues au budget de l'exercice précédent :

OPERATION	MONTANT	Descriptif
OP	20 000 €	Matériel divers
OP	5 000 €	Matériel informatique et mobilier
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>25 000,00 €</b>	

## 6. Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif à compter du 1e janvier 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025.

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025.

Vu la délibération n°2025/07 du comité de bassin Rhin Meuse portant avis conforme sur l'adoption des taux de redevance 2025-2030 de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable » ;
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhin Meuse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées ;

Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin Meuse a fixé à 0,38 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation a été calculé à 0,301 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide (2 abstentions : Claude MAIRE et Gérald NOEL) :

- De fixer à 0,114 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1er janvier 2026.
- Autorise la Présidente à signer tous les documents ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 7. Décision modificative n° 3/2025 au Budget principal

La Présidente propose d'adopter la décision modificative du budget principal 2025 suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT			
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT		
	CREDIT	REDUIT		CREDIT	REDUIT
27638 OPFI 01	26 476,00 €		O21	26 476,00 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>26 476,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>26 476,00 €</b>	

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT			
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT		
	CREDIT	REDUIT		CREDIT	REDUIT
O23	26 476,00 €	- €	CHAP 75 -758888 - 7212	6 785,00 €	
CHAP 65 - 65748 - 01	7 000,00 €		CHAP 75 - 758888 - 420	1 435,00 €	
CHAP 011 - 6156 -020		7 000,00 €	CHAP 75 - 758888 - 212	18 256,00 €	
CHAP 66 - 66111 - 01		4 000,00 €	CHAP 75 - 752 - 420	5 900,00 €	
CHAP 012 - 64111 - 01	55 000,00 €		CHAP 013 - 6419 - 020	7 718,00 €	
CHAP 011 - 60621 - 020		25 382,00 €	CHAP 70 - 70848 -321	12 000,00 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>88 476,00 €</b>	<b>36 382,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>52 094,00 €</b>	<b>- €</b>

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré **à la majorité des membres présents et représentés** (1 contre Gérald NOËL), décide d'adopter la décision modificative n° 3 du budget principal 2025 en section de fonctionnement et d'investissement tel que mentionné ci-dessus.

## 8. Décision modificative n°1/2025 du budget annexe assainissement

La Présidente propose d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement suivante :

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
IMPUTATION	REDUIT	CREDIT
CHAP 012 - 6411 - FG		8 000,00 €
O22	8 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>8 000,00 €</b>

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement 2025 en section de fonctionnement tel que mentionné ci-dessus.

## 9. Décision modificative n°1/2025 du budget annexe ZAE

La Présidente propose d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe ZAE suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
IMPUTATION	MONTANT		IMPUTATION	MONTANT	
	CREDIT	REDUIT		CREDIT	REDUIT
3555	13 037,65		168751	26 475,97 €	
			021		13 438,32
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 037,65 €</b>		<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>13 037,65 €</b>

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
IMPUTATION	MONTANT		IMPUTATION	MONTANT	
	CREDIT	REDUIT		CREDIT	REDUIT
023		13 438,32	7015		46 988,00 €
6015		3 721,00	75888	2 847,93 €	
605		13 943,10	71355	13 037,65 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>31 102,42</b>		<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>31 102,42 €</b>

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe ZAE 2025 en section de fonctionnement et d'investissement tel que mentionné ci-dessus.

## 10. Modification des règlements des aides à l'immobilier d'entreprises

La Présidente rappelle que la CCMD a délégué la compétence en matière d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise à au Conseil Départemental des Vosges.

À la suite d'une consultation menée durant l'été 2025 et d'échanges organisés avec l'ensemble des Présidents et DGS d'EPCI, le Département des Vosges propose une évolution des règlements d'aides à l'immobilier d'entreprise, ainsi que de la convention de délégation.

Trois évolutions sont proposées :

- l'adoption du nouveau règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise économique, désormais limité aux projets portés par des TPE (exclusion des PME et ETI) ;
- l'adoption du nouveau règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise touristique, permettant notamment de supprimer l'aide aux meublés de tourisme, chambres d'hôtes et hébergements insolites pour les territoires souhaitant mettre fin à ces dispositifs ;

# **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE**

- l'approbation d'un avenant à la convention de délégation, modifiant l'article 2 afin d'engager une réduction progressive de la participation financière du Département, pour atteindre un cofinancement 50/50 à l'horizon 2028.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- d'approuver le nouveau règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise économique tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'approuver le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise touristique tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'approuver l'avenant à la convention de délégation à l'aide à l'immobilier d'entreprise avec le Conseil Départemental des Vosges tel qu'annexé à la présente délibération ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

## **11. Modification des statuts d'EVODIA proposant l'adhésion de la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-18 et L.5711-1 et suivants ;  
Vu les statuts d'EVODIA modifiés en dernier lieu par l'arrêté n° 17/2024 en date du 22 mars 2024 régulièrement publiés et notamment leur article 9 « modification statutaires » ;

Vu la délibération n° 2025/1256 du 3 juillet 2025 dûment visée des services préfectoraux en date du 9 juillet 2025, approuvant à l'unanimité l'adhésion de la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat au syndicat mixte EVODIA et engageant la procédure d'approbation des statuts syndicaux à modifier,

Vu la délibération du comité syndical d'EVODIA en date du 6 octobre 2025 dûment télétransmise au contrôle de légalité le 7 septembre 2025, portant approbation des nouveaux statuts en raison de l'adhésion de la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat ;

Considérant que l'adhésion d'une nouvelle collectivité implique, conformément aux dispositions du CGCT précitées, l'approbation de cette modification statutaire par l'ensemble des collectivités adhérentes dans un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ;

Considérant que cette adhésion contribue au renforcement de la coopération inter collectivités et à une meilleure mutualisation des moyens pour l'exercice des compétences transférées à EVODIA ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré **à la majorité des membres présents et représentés** (1 contre Gérald NOËL), décide :

- D'approuver la modification des statuts du syndicat mixte, telle qu'arrêtée par le comité syndical d'EVODIA lors de sa séance du 6 octobre 2025 et ses annexes 1 « Liste des adhérents » et 2 « Liste des adhérents par compétence » par suite de l'adhésion de la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat à EVODIA.
- De charger Madame la Président de notifier la présente délibération au représentant légal d'EVODIA ainsi qu'à Madame la Préfète des Vosges, pour contrôle de légalité.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

## 12.SEM TERR'ENR : Entrée au capital, au côté d'H2Air, de la société portant le projet agrivoltaïque sur élevage bovin du GAEC de l'Apparence à AVRAINVILLE

Le projet consiste à développer une centrale agrivoltaïque sur l'élevage bovin de l'exploitation du GAEC de l'Apparence située sur la commune d'Avrainville sur la Communauté de communes de Mirecourt - Dompaire.

L'agrivoltaïsme est définie par la loi APER (accélération de la production d'énergies renouvelables). Il a pour but de trouver une synergie entre une exploitation agricole (qui doit rester principale) et une production énergétique. La centrale permettra une amélioration du bien-être animal des bovins par l'apport d'ombrage.

Le projet est co-développé par la société H2air et la SEM Terr'EnR.

Le projet est à l'initiative du maire d'Avrainville dans le cadre des zones d'accélération d'énergies renouvelables. En contact avec H2air pour un ancien projet éolien qui n'a pas été autorisé il a proposé son foncier communal en zone d'accélération pour proposer un projet agrivoltaïque à l'exploitant de la parcelle communale. La SEM Terr'EnR a ensuite été sollicitée par la Communauté de communes pour accompagner le projet.

Le projet se situe sur une surface potentielle de 50.9 ha, dont 21.47 ha appartiennent à la commune d'Avrainville (42%) ; seulement 41.9ha seraient exploitables pour une centrale agrivoltaïque en raison du passage d'un réseau d'hydrocarbure TRAPIL. Cela représente une capacité de 23 MWc pour une production d'électricité annuelle de 29.5 GWh, soit la consommation équivalente à 24 550 personnes (hors chauffage et eau chaude sanitaire).

Les études d'impact sont en cours ; la capacité de production peut donc encore être réduite, en raison de zones humides potentielles et d'impacts à éviter sur la faune ou la flore. Un dossier d'autorisation environnementale devrait pouvoir être déposé à la fin du 1e semestre 2026.

L'entrée de la SEM Terr'EnR à 20% au capital de la société de projet aux côtés d'H2air nécessitera dans un premier temps 30 000 € environ d'apport en compte-courant pour participer aux études de développement et acheter les actions.

Les premières simulations financières donnent un investissement total de 18.7 M€ environ, soit avec une dette bancaire de 80% à 4.5% sur 23 ans, cela représente un apport en compte-courant d'associé de 3.74 M€ pour les associés, soit 748 000€ pour la SEM Terr'EnR à l'horizon 2027. Avec l'hypothèses d'une valorisation de l'électricité de 77€/MWh, le taux de rentabilité interne (TRI) du projet est de 6,5%, et à 7.7% pour les actionnaires de la société sur 30 ans.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser la SEM TERR'ENR à l'entrée au capital, au côté d'H2air, de la société portant le projet agrivoltaïque sur élevage bovin du GAEC de l'Apparence à AVRAINVILLE ;
- d'autoriser une prise de capital de la SEM TERR'ENR dans la-dite société à hauteur de 20 %.

*Monsieur Michel FORTERRE, Maire d'AVRAINVILLE, pose la question de savoir qui est le GAEC dont Madame la Présidente Nathalie BABOUHOT parle. Monsieur Denis BASTIEN, Vice-Président et Maire de AVILLERS, répond que c'est l'exploitant actuel des terres.*

*Monsieur Michel FORTERRE, Maire d'AVRAINVILLE, répond que sa Commune a également investi dans le capital de la SEM.*

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

## 13.Tableau des effectifs

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** décide de la modification du tableau des effectifs comme suit :

### Service Environnement et transition écologique

Renouvellement d'un contrat de technicien territorial pour une année (CDD) à temps complet à hauteur de 35/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>e</sup> février 2026.

### Ecole de musique intercommunale

Augmentation du volume horaire d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>e</sup> classe à temps non complet à hauteur de 5.5/20ème à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2026.

### Service Assainissement :

Stagiairisation d'un adjoint technique à temps complet à hauteur de 35/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2026.

## 14.Rapport Social Unique 2024

La Présidente donne lecture du Rapport Social Unique 2024.

Le Conseil de Communauté **prend acte** de ce rapport.

## 15.Participation employeur à la mutuelle Santé

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** décide :

- d'adhérer à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2026 à la convention de participation pour le risque «Santé» organisée par le centre de Gestion des Vosges.
- de fixer à 20 € par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque «Santé» (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

*Monsieur Serge RENAUX, Adjoint de Monsieur le Maire de POUSSAY, demande quel est l'impact sur la masse salariale de cette participation à la mutuelle. Madame la Présidente répond que c'est environ 20.000€ sur 4 millions d'euros de masse salariale globale. Elle précise que le contrat du centre de gestion risque de ne pas être intéressant par rapport aux autres proposés dans le privé.*

## 16.Rapport annuel d'activités de l'année 2024 du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC)

La Présidente donne lecture du rapport annuel d'activités de l'année 2024 du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC).

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré **à la majorité des membres présents et représentés** (2 contres : Gérald NOËL et Ervé PERRIN), décide d'adopter le rapport annuel d'activités de l'année 2024 du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC).

*Monsieur Gérald NOEL, Maire de BAINVILLE-AUX-SAULES, souhaitait préciser que la qualité du service du SDANC n'était pas au rendez-vous.*

## 17.Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2026

La Présidente rappelle que les employeurs doivent accorder à leurs salariés un repos hebdomadaire de 24 h au terme de 6 jours de travail. Ce repos est donné le dimanche (article L.3132-3 du Code du Travail) mais certaines dérogations à ce principe ont été prévues par la loi afin d'assurer la continuité de l'exploitation de l'entreprise ou de répondre aux besoins du public (loi n°2015-990 du 6 août 2015).

Ainsi à compter du 1er janvier 2016, le Code du Travail ouvre aux commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche la possibilité de douze ouvertures annuelles maximum (au lieu de cinq prévues par les textes). Seuls les établissements commerciaux où les marchandises sont vendues au détail au public peuvent en bénéficier. Ces dérogations sont accordées par arrêté du maire de la commune concernée après avis du conseil municipal de la commune, des organisations d'employeurs et de salariés et avis conforme de la Communauté de Communes par délibération.

Au regard de l'accord-cadre interprofessionnel signé au niveau départemental en date du 30 juin 2016, il est proposé de fixer les jours d'ouverture en 2026 de la commune de Mirecourt à 12 ouvertures dominicales, de la commune de Oëlleville à 2 ouvertures dominicales et de la commune de Baudricourt à 12 ouvertures dominicales.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés** donne son accord pour l'année 2026 à douze ouvertures dominicales des commerces de la commune de Mirecourt, deux ouvertures dominicales pour de la commune de Oëlleville et à douze ouvertures dominicales des commerces de la commune de Baudricourt.

## 18.Questions et informations diverses

### Information concernant l'intervention de la CCMD dans la lutte contre le frelon asiatique

#### Calendrier prévisionnel :

- Vœux au personnel : mardi 6 janvier à 15h à Mirecourt (espace Flambeau)
- Vœux de la CCMD : mardi 6 janvier à 18h à Mirecourt (espace Flambeau)
- Conseil de communauté (DOB) : mardi 20 janvier à 20h à Dompaire (salle polyvalente)
- Conférence des Maires : mardi 10 février à 20h à Dompaire (pôle intercommunal)
- Conseil de communauté (BP26) : mardi 24 février à 20h à Mirecourt (espace Flambeau)

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE  
MIRECOURT DOMPAIRE**

L'ordre du jour épousé, la séance est levée à 21h15

**La Présidente**

Nathalie BABOUHOT



**Le secrétaire de séance**

Cyrille GAUTHIER

